

## ÉNONCÉ DES TRAVAUX

PARCS CANADA  
SERVICES D'ENTRETIEN HIVERNAL DES CHEMINS ET  
DES TERRAINS DE STATIONNEMENT  
PARC NATIONAL DU CANADA KOUCHIBOUGUAC  
COMTÉ DE KENT, NOUVEAU-BRUNSWICK

<u>SECTION</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>NOMBRE DE PAGES</u>
1	Directives générales	4
2	Niveau de service	3
3	Patrouille de surveillance des routes	1
4	Déneigement	2
5	Épandage de sel et de sable	3
6	Scarification	2

## **Section 1 – Directives générales**

### 1. Énoncé des travaux

- a) Les travaux en vertu de ce contrat consistent à déneiger, à déglacer par épandage de sel et/ou de sable toutes les routes et tous les terrains de stationnement du parc national du Canada Kouchibouguac, situé dans le comté de Kent, au Nouveau-Brunswick.
  
- b) L'entrepreneur est responsable de ce qui suit :
  - .1 Déneigement des routes suivantes, indiquées sur la figure 1, au niveau de service précisé à la Section 2 :
    - a) Route 117 : De l'entrée jusqu'aux limites du parc, 25,1 km.
    - b) Chemin de Loggiecroft : De la route 117 jusqu'au quai, 4,2 km.
    - c) Promenade du parc : De la route 117 jusqu'au terrain de stationnement du sentier Pijeboogwek, 0,25 km.
    - d) Chemin d'accès au bloc de services d'entretien : De la promenade du parc jusqu'au terrain de stationnement du bloc des services d'entretien, 0,5 km.
    - e) Chemin de North Kouchibouguac : De la route 117 jusqu'aux limites du parc, 1,2 km.
    - f) Chemin de Cap Saint-Louis : Des limites du parc jusqu'au quai, 3,8 km.
  - .2 Épandage de sel et de sable sur la route 117, la promenade du parc, le Chemin d'accès au bloc des services d'entretien et le Chemin North Kouchibouguac, selon le niveau de service précisé à la Section 2.
  - .3 Épandage de sable sur les chemins de Loggiecroft et de Cap Saint-Louis, selon le niveau de service spécifié à la Section 2.
  - .4 Déneigement et épandage de sel dans les terrains de stationnement et les allées piétonnes illustrés aux figures 2, 3 et 4, selon le niveau de service spécifié à la Section 2 :
    - a) Terrain de stationnement des employés du centre administratif
    - b) Terrain de stationnement du centre d'accueil
    - c) Terrain de stationnement de Pijeboogwek
    - d) Abords du bloc des services d'entretien
    - e) Allées piétonnes - Pijeboogwek et le centre administratif/centre d'accueil (avant et arrière), y compris les issues de secours d'urgence à l'administration, centre d'accueil et à Pijeboogwek.
    - f) Terrain de stationnement à l'ancien pont couvert sur la route 117.

2. Dates de début et de clôture et heures des opérations

- a) Date de début le : 15 novembre de chaque période d'un an du contrat.  
Date d'achèvement : Le 15 avril de chaque période d'un an du contrat.
- b) Les routes seront entretenues annuellement au niveau de service spécifié (section 2) du 15 novembre au 15 avril au cours de chaque année de la durée du contrat.
- c) Les routes doivent être ouvertes à la circulation durant les périodes spécifiées, sauf lorsque les conditions météorologiques extrêmes.

3. Signalisation routière temporaire

- a) Sans frais supplémentaires pour Parc Canada, l'entrepreneur doit prendre les mesures appropriées pour accommoder la circulation, qu'il s'agisse de piétons ou de véhicules, au-dessus ou autour de toute zone d'entretien de route sur laquelle les travaux sont exécutés d'une manière jugée satisfaisante par le chargé de projet.
- b) Barricade panneaux, délinéateurs, feux d'avertissement, pagaies de signaleur et autres dispositifs doivent être en stricte conformité avec la version la plus récente version du [Guide de signalisation des travaux routiers](#) (GSTR), publié par le ministère des Transports et Infrastructure du Nouveau-Brunswick.
- c) Toutes questions ou préoccupations relatives aux exigences du GSTR doivent être adressées au chargé de projet.

4. Loi sur les parcs nationaux

- a) Les travaux doivent être exécutés conformément à la [Loi sur les parcs nationaux](#).

5. Protection de l'environnement

- a) Étant donné que les travaux doivent être effectués dans un parc national, il est essentiel que les terres restent dans un état naturel autant que possible. L'entrepreneur doit apporter un soin particulier à la protection des ouvrages existants, et doit aviser immédiatement le chargé de projet de tout dommage aux structures, aux ressources historiques ou naturelles pendant les activités d'entretien. L'entrepreneur est responsable de tous les dommages causés par l'entrepreneur ou ses employés.
- b) Il faut prendre des précautions particulières pour éviter d'endommager les arbres, les arbustes et la végétation à l'extérieur de la chaussée. En cas de dommages, restaurer la zone à la satisfaction du chargé de projet. Si l'entrepreneur ne remet pas en état les zones endommagées à la satisfaction du chargé de projet, les travaux seront entrepris par d'autres moyens, au frais de l'entrepreneur.

6. Élimination des déchets

- a) Il est interdit de jeter des déchets ou des matières volatiles dans les cours d'eau.
- b) L'élimination des déchets de produits pétroliers et des détritits doit se faire dans des endroits appropriés à l'extérieur du parc, conformément aux normes environnementales en vigueur.

7. Mesures de sécurité

- a) Respecter et appliquer les mesures de sécurité exigées par le gouvernement provincial, Travail Sécuritaire Nouveau-Brunswick, et les lois et autorités municipales.
- b) En cas de conflit entre les dispositions des autorités susmentionnées, les dispositions les plus strictes s'appliqueront.

8. Locaux de l'entrepreneur

- a) Afin d'assurer des délais d'intervention adéquats, l'entrepreneur doit maintenir un dépôt à moins de 25 km de la jonction de la route 117 et de la limite du parc. Ce dépôt doit être une aire de service complète pour l'équipement de déneigement et d'épandage de sel de l'entrepreneur, ainsi qu'une aire d'entreposage du sel, tel que spécifié à l'article 9 c) ci-dessous.

9. Fourniture et entreposage des matériaux

- a) L'entrepreneur est tenu de fournir tout le sable et le sel et de les entreposer à l'extérieur des limites du parc d'une manière approuvée sur le plan environnemental, conformément aux autorités compétentes et en appliquant les meilleures pratiques de gestion.
- b) L'entrepreneur doit prendre ses propres dispositions avec les autorités ou les propriétaires de terrains privés pour l'entreposage et le transport des matériaux et de l'équipement nécessaires aux travaux sur leur propriété, leurs routes ou leurs rues et être responsable de l'obtention et du paiement des droits et permis applicables.
- c) L'entrepreneur doit disposer en permanence d'une réserve de sel et de sable d'au moins un mois pour l'entretien des routes. L'entreposage du sel doit être conforme à toutes les règles environnementales.

10. Représentant de l'entrepreneur

- a) L'entrepreneur doit disposer en permanence d'un représentant autorisé à qui les communications peuvent être adressées et qui sera compétent pour parler au nom de l'entrepreneur lors des discussions sur les travaux et les méthodes de travail.

11. Restrictions de poids

- a) L'entrepreneur doit respecter les restrictions de poids applicables du gouvernement provincial sur les routes et les ponts.

12. Limitations de vitesse

- a) L'entrepreneur doit respecter les panneaux de limitation de vitesse affichés.

13. Enseignes dans le parc

- a) L'entrepreneur doit entretenir les panneaux existants érigés par l'administration du parc. Lorsqu'il est nécessaire d'enlever un panneau pour permettre des travaux d'entretien à proximité, démonter le panneau et le remettre en place sur un poteau ou un support temporaire, en retrait de la zone de construction, ou transporter et empiler les panneaux dans une zone d'entreposage désignée, selon les directives du chargé de projet. Ces travaux sont considérés comme une tâche annexe et aucun paiement séparé ne sera effectué pour l'entretien et le déplacement des panneaux du parc.

14. Codes et normes

- a) Les matériaux et l'exécution doivent être conformes ou supérieurs aux normes applicables de l'Office des normes du gouvernement canadien (ONGC), de l'Association canadienne de normalisation Association canadienne de normalisation (ACN), de l'American Society for Testing and Materials (ASTM), de l'American Association of State Highway and Transportation Officials (AASHTO) et d'autres organismes de référence.
- b) L'entrepreneur doit se conformer à la dernière révision de la norme référencée datée, telle que réaffirmée ou révisée à la date de publication de cette spécification. Les normes ou codes non datés seront en vigueur à cette date.

15. Communications

- a) Toutes les unités de patrouille, de déneigement et de salage doivent être équipées de téléphones cellulaires.
- b) Le superviseur de l'entrepreneur doit être joignable par téléphone et par téléphone cellulaire 24 heures par jour pendant toute la durée du contrat.

## **Section 2 – Niveau de service**

### PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

#### 1.1 Travaux associés

- Section 3 - Patrouille de surveillance des routes
- Section 4 - Déneigement
- Section 5 - Épandage de sable et de sel

### PARTIE 2 – NIVEAU DE SERVICE

#### 2.1 Généralités

D'une manière générale, les classes de routes visées par le présent contrat et le niveau de service correspondant sont indiqués dans les tableaux A et B.

#### 2.2 Coordination

Les travaux réalisés dans le cadre du présent contrat sont régis par le présent cahier des charges. Toutefois, la route 117 fait partie du réseau routier provincial et il est impératif que l'entretien hivernal de cette route soit uniforme à l'intérieur et à l'extérieur du parc. Il incombe donc à l'entrepreneur de communiquer régulièrement avec les autorités locales du ministère des Transports et de l'Infrastructure du Nouveau-Brunswick pour s'assurer que cette condition est respectée. Tout écart dans les niveaux de service doit être immédiatement porté à l'attention du parc.

#### 2.3 Heures d'opérations

Les heures normales de travail pour les activités d'entretien hivernal en vertu du présent contrat doivent être de 5 h à 23 h. Toutefois, conformément à l'article 2.2 ci-dessus, il incombe à l'entrepreneur de veiller à ce que la couverture de la route 117 à l'intérieur du parc soit conforme à la couverture du ministère des Transports et de l'Infrastructure du Nouveau-Brunswick à l'extérieur du parc.

#### 2.4 Terrains de stationnement

- a) Les aires de stationnement sont tels qu'ils apparaissent aux figures 2, 3 et 4.
- b) Le déneigement des aires de stationnement doit être effectué à l'aide d'une souffleuse afin d'éviter que la neige ne s'accumule sur ou contre les clôtures, les bâtiments et les arbres. Les chargeurs frontaux peuvent être utilisés pour les petites accumulations ou pour l'enlèvement de la neige fondue.
- c) Le déneigement des allées à l'avant et à l'arrière du bâtiment administratif et de Pijeboogwek doit être effectué à l'aide de petites souffleuses à conducteur marchant. Le travail dans ces zones ainsi que dans l'aire du bloc d'entretien comprendra le pelletage manuel autour des portes, des murs et d'autres obstacles.

\* Classe A-2 – Artères principales et routes collectrices (Route 117, Chemin North Kouchibouguac, Promenade du parc, Chemin d'accès au bloc des services d'entretien)

\* Classe C – Routes collectrices à faible circulation et routes locales (Chemins de Loggicroft et de Cap Saint-Louis)

Température	État de la chaussée	Précipitations	Marche à suivre	Quantité de sel à épandre Kilogrammes par kilomètre à 2 voies	
				A-2	C
Au-dessus de 0° C	Mouillée	Neige	Déneiger, puis épandre du sable ou du sel	110 kg	Épandre du sable dans les côtes, les courbes, les intersections et les plaques de glace
		Pluie verglaçante	Épandre du sable ou du sel	85 kg	Sable
De -4 à 0° C	Mouillée	Neige	Déneiger, puis étendre du sable ou du sel	170 kg, répéter au besoin avec 85 kg	Épandre du sable dans les côtes, les courbes, les intersections et les plaques de glace
		Pluie verglaçante	Épandre du sable ou du sel	170 kg, répéter au besoin avec 85 kg	Sable
De -7 à -4° C	Mouillée	Neige	Déneiger, puis étendre du sable ou du sel	200 kg, répéter au besoin avec 110 kg	Épandre du sable dans les côtes, les courbes, les intersections et les plaques de glace
De -10 à -7° C	Sèche	Neige	Déneiger, puis étendre du sable	Sable	Épandre du sable dans les côtes, les courbes, les intersections et les plaques de glace
Au dessous de -10° C	Neige compactée	Aucune	Déneiger, puis étendre du sable	Sable	Épandre du sable dans les côtes, les courbes, les intersections et les plaques de glace
	Sèche	Neige	Déneiger, puis étendre du sable	Sable	Épandre du sable dans les côtes, les courbes, les intersections et les plaques de glace

CLASSE	NIVEAU DE SERVICE
A-2 Route 117, Chemin North Kouchibouguac, Promenade du parc, Chemin d'accès au bloc des services d'entretien	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Déneiger après une accumulation de 2 cm.</li> <li>2. Déneiger continuellement pendant les tempêtes si la visibilité le permet.</li> <li>3. Épandage contrôlé de sel sur les voies de circulation une fois celles-ci déneigées et qu'aucune autre accumulation n'est prévue.</li> <li>4. Élargir durant le jour seulement.</li> <li>5. Les voies de circulation doivent être entièrement dégagées dans les 24 heures suivant la tempête.</li> </ol>
C Chemin de Loggicroft, Chemin de Cap Saint-Louis	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Déneiger après une accumulation de 8 cm.</li> <li>2. Épandre du sable sur les pentes, les courbes et les plaques de glace.</li> <li>3. Élargir durant le jour seulement.</li> </ol>
Terrains de stationnement et allées piétonnes	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les terrains de stationnement des employés et du centre d'accueil doivent être déneigés dans les six heures suivant la fin de l'événement météorologique ou avant 8 heure du matin.</li> <li>2. Les allées piétonnes menant au centre d'administration doivent être dégagées avant 8 heure du matin.</li> <li>3. Le secteur du bloc des services d'entretien doit être déneigé avant 11 heure du matin.</li> <li>4. Pijeboogwek doit être déneigé dans les six heures suivant l'événement météorologique ou avant 9 heure du matin.</li> <li>5. Les terrains de stationnement doivent être déglacés au besoin afin d'assurer qu'ils ne présentent pas de danger.</li> <li>6. L'entrepreneur fournira le sel nécessaire pour les terrains de stationnement et les allées piétonnes au centre administratif.</li> <li>7. Le terrain de stationnement de l'ancien pont couvert sur la route 117 doit être déneigé une fois l'événement météorologique terminé. Le déneigement de ce terrain de stationnement est considéré comme une tâche annexe su déneigement de la route 117.</li> </ol>

## **Section 3 – Patrouille de surveillance des routes**

### PARTIE 1 GÉNÉRALITÉS

#### 1.1 Travaux associés

- Section 2 – Niveau de service
- Section 4 - Déneigement
- Section 5 – Épandage de sable et de sel

### PARTIE 2 EXÉCUTION

#### 2.1 Patrouille de surveillance des routes

L'entrepreneur devra surveiller le type de précipitations et l'état des routes et déployer les chasses-neige, les équipements d'épandage de sel et de sable afin d'atteindre le niveau de service spécifié à la section 2.

#### 2.2 Fréquence des patrouilles

Des patrouilles seront effectuées sur chaque route au moins une fois par jour ; plus fréquemment pendant les périodes de neige, de poudrière et de pluie verglaçante.

#### 2.3 Production de rapports

- a) Tout dommage aux garde-fous, aux ponts, aux ponceaux, etc. observé au cours d'une patrouille routière de routine doit être signalé au chargé du projet le jour même.
- b) Toutes les patrouilles doivent être documentées sur les formulaires fournis par Parcs Canada (voir l'annexe 1).
- c) Toutes les activités de déneigement et d'épandage de sel et de sable doivent être signalées sur les formulaires fournis par Parcs Canada (voir l'annexe 2). Le résumé saisonnier (voir l'annexe 3) doit être rempli et soumis au responsable du projet avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année en cours.

## **Section 4 – Déneigement**

### **PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS**

#### **1.1 Travaux associés**

- Section 2 – Niveau de service
- Section 3 – Patrouille de surveillance des routes
- Section 5 – Épandage de sable et de sel
- Section 6 - Scarification

### **PARTIE 2 – EXÉCUTION**

#### **2.1 Largeur à entretenir**

Pendant la durée du contrat, la largeur à maintenir est celle de la chaussée plus l'accotement.

#### **2.2 Déroulement des opérations**

L'entrepreneur doit commencer les opérations au début de chaque chute de neige et déneiger sans interruption tant qu'il neige et aussi souvent que nécessaire pour permettre la circulation conformément au niveau de service, section 2.

#### **2.3 Zones dangereuses**

L'entrepreneur doit accorder une grande attention à l'entretien des zones potentiellement dangereuses telles que les passages étroits, les courbes, les garde-fous, les ponts, les intersections, les panneaux d'arrêt, etc. afin de prévenir les accidents et d'éviter d'endommager ces éléments.

#### **2.4 Après les chutes de neige**

Après chaque chute de neige, l'entrepreneur doit continuer à enlever la neige sur la largeur requise selon le niveau de service, section 2, tableau B. Afin d'éviter, autant que possible, la formation de congères, l'entrepreneur doit abaisser les bancs de neige de chaque côté de la route. De plus, les intersections doivent être dégagées afin d'assurer une visibilité adéquate.

#### **2.5 Neige fondante**

Toutes les routes doivent être déneigées de manière à obtenir une surface de circulation lisse. Lorsque les routes sont recouvertes de neige fondue, il incombe à l'entrepreneur d'enlever toute la neige fondue qui se forme en raison du dégel ou de l'accumulation de neige sur les routes.

#### **2.6 Retrait des chasse-neiges**

Le retrait des chasses-neige de la route dans des conditions difficiles, avec une visibilité inférieure à 200 m, doit se faire sur une base consultative avec le chargé du projet et le surintendant de secteur du ministère des Transports et de l'Infrastructure du Nouveau-Brunswick.

## 2.7 Balises pour les chasse-neiges

- a) L'entrepreneur est tenu de fournir, de placer et d'enlever les balises pour protéger les garde-fous, les ponts, etc. L'entretien de ces balises est à la responsabilité de l'entrepreneur.
- b) Les repères seront des piquets de bois de 50 mm X 50 mm d'une hauteur d'environ 1,5 m, munis de réflecteurs

## 2.8 Panneaux de signalisation

Le déneigement de la neige masquant la lisibilité des panneaux est de la responsabilité de l'entrepreneur.

# PARTIE 3 – EXIGENCES RELATIVES À LA MACHINERIE

## 3.1 Chasse-neige

- a) Le camion chasse-neige doit être équipé d'un chasse-neige et d'une aile à sens unique, de feux de sécurité, de panneaux d'avertissement et d'autres dispositifs de sécurité conformes aux normes du ministère des Transports et de l'Infrastructure du Nouveau-Brunswick.
- b) Le véhicule doit être conforme à tous égards à la Loi sur la voirie du Nouveau-Brunswick.
- c) Le véhicule doit être conforme aux normes de sécurité applicables aux véhicules automobiles canadiens.
- d) Une inspection de tout le matériel utilisé pour le déneigement sera effectuée et approuvée par le chargé du projet.

## 3.2 Accessoires du chasse-neige

- a) Le camion chasse-neige doit être équipé d'un épandeur de sel muni d'une commande électronique de l'épandeur, réglée en fonction de la vitesse d'avancement.
- b) Le camion chasse-neige doit être équipé d'un capteur à infrarouge pour capter la température de la chaussée.
- c) Le châssis de poussée doit être constitué de tubes d'acier de 4" X 4" X 3/8", de deux ressorts à compression pour assurer un déclenchement de sécurité (les ressorts doivent être munis de tubes de retenue de sécurité pour éviter les projectiles), d'une barre oscillante pour permettre au chasse-neige de suivre le contour de la route et de deux patins de poussée réglables en fonte Ni-Hard.

## 3.3 État de marche de l'équipement

Tous les équipements doivent être en bon état de fonctionnement.

## 3.4 Unités de remplacement

Des unités de remplacement doivent être disponibles pour un envoi immédiat en cas de panne de l'équipement.

## **Section 5 – Épandage de sable et de sel**

### PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

#### 1.1 Travaux associés

- Section 2 – Niveau de service
- Section 3 - Patrouille de surveillance des routes
- Section 4 – Déneigement
- Section 6 – Scarification

### PARTIE 2 – PRODUITS

#### 2.1 Sels abrasifs

- Le sel utilisé à des fins d'entretien dans le cadre du présent contrat doit être conforme aux exigences suivantes pour le sel de déglçage de type 1, conformément aux normes ASTM.
- Composition chimique:  
Chlorure de sodium (NaCl), min. 94%
- Composition physique:

Grosueur du crible	% du poids qui passe dans les ouvertures
20 000	.....
14 000	100
10 000	95 à 100
5 000	20 à 90
2 500	10 à 60
630	0 à 10

#### 2.2 Sable

Le sable utilisé aux fins d'entretien dans le cadre du présent contrat doit être conforme aux exigences suivantes pour le gravier d'entretien.

- a) Matériau sain, dur, durable, anguleux, exempt de particule molles, minces, allongées ou stratifiées, de matière organique, ou d'autres substances nocives.
- b) Le sel doit être mélangé au sable lors du stockage. La teneur maximale en sel doit être de 2½ % en poids.

c) La granulométrie doit se situer dans les limites spécifiées lors des essais :

Grosseur du crible	% du poids qui passe dans les ouvertures
6,7 mm	100
4,75 mm	90-100
2,36 mm	50-95
1,18 mm	20-90
600 µm	0-75
300 µm	0-35
150 µm	0-15
75 µm	0-5

### PARTIE 3 – EXÉCUTION

#### 3.1 Largeur entretenue

Pour la durée du contrat, la largeur à saler ou à sabler est spécifiée dans les tableaux A et B de la section 2, partie 2. Le sel doit être appliqué en une bande étroite au milieu ou sommet des routes à deux voies. Sur les sections surélevées (courbes), le sel doit être appliqué aussi haut que possible dans la courbe. Le sable doit être épandu sur toute la largeur de la chaussée.

#### 3.2 Marche à suivre

Le sel doit être épandu pour respecter le niveau de service conformément au niveau de service, section 2, tableaux A et B. Le sel peut également être épandu avant les chutes de neige afin d'empêcher la glace d'adhérer sur la chaussée.

#### 3.3 Zones possiblement dangereuses

L'entrepreneur doit accorder une grande attention à l'entretien des zones potentiellement dangereuses telles que les passages étroits, les courbes, les garde-fous, les ponts, les intersections, les panneaux d'arrêt, etc. afin de prévenir les accidents et d'éviter d'endommager ces éléments. Le pré-salage doit également être effectué dans les zones où le soleil fait fondre la neige.

#### 3.4 Après les chutes de neige

Après chaque chute de neige, l'entrepreneur doit continuer d'épandre le sel et le sable sur la largeur requise conformément au niveau de service, section 2, tableau B.

### PARTIE 4 EXIGENCES RELATIVES À LA MACHINERIE

#### 4.1 Camion d'épandage de sel

- a) Le camion de sel doit être équipé d'une boîte d'au moins 4 mètres cubes avec des commandes d'épandage électroniques réglées à la vitesse d'avancement, des feux de sécurité, des panneaux d'avertissement et d'autres caractéristiques de sécurité conformes aux normes du ministère des Transports et de l'Infrastructure du Nouveau-Brunswick.

- b) Le véhicule doit être conforme à tous égards aux règlements du Code de la route du Nouveau-Brunswick.
- c) Le véhicule doit être conforme à toutes les normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada.
- d) Une inspection de tout l'équipement qui sera utilisé pour le déneigement et le salage/sablage sera effectuée et approuvée par un représentant autorisé du parc.

#### 4.2 État de marche de la machinerie

Tous les équipements doivent être en bon état de fonctionnement.

#### 4.3 Unités de remplacement

Des unités de remplacement doivent être disponibles pour un envoi immédiat en cas de panne de l'équipement.

## **Section 6 - Scarification**

### PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

#### 1.1 Travaux associés

- Section 2 – Niveau de service
- Section 3 - Patrouille de surveillance des routes
- Section 4 - Déneigement
- Section 5 – Épandage de sable et de sel

### PARTIE 2 – EXÉCUTION

#### 2.1 Conditions nécessitant la scarification

- a) Lorsque les conditions de froid et de vent sont sévères et qu'il y a une accumulation considérable de neige lisse ou de glace, la scarification sera nécessaire sur toutes les routes.
- b) La scarification doit être effectuée lorsque la neige ou la glace accumulée est si lisse et dure que le sable n'adhère pas à la surface.

#### 2.2 Procédure d'opération de scarification

La procédure doit être effectuée à l'aide d'une niveleuse munie d'une lame équipée de dents pour rendre la neige et la glace rugueuses et les scarifier. Ne pas endommager la surface asphaltée.

#### 2.3 Conditions exigeant le déglacage

Lorsque, dans des conditions de dégel, de la glace s'accumule pendant les périodes froides et forme des nids de poule de plus de 75 mm, la glace doit être enlevée par une niveleuse à l'aide d'une lame d'été afin d'éviter d'endommager la surface de la route. Ne pas endommager la surface asphaltée.

### PARTIE 3 - EXIGENCES RELATIVE À LA MACHINERIE

#### 3.1 Niveleuse

- a) La niveleuse doit être équipée d'un aileron.
- b) Le véhicule doit être conforme à tous égards aux règlements du Code de la route du Nouveau-Brunswick.
- c) Le véhicule doit être conforme à toutes les normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada.
- d) Une inspection de tout l'équipement devant être utilisé pour la scarification sera effectuée et approuvée effectuée et approuvée par un représentant autorisé du parc.

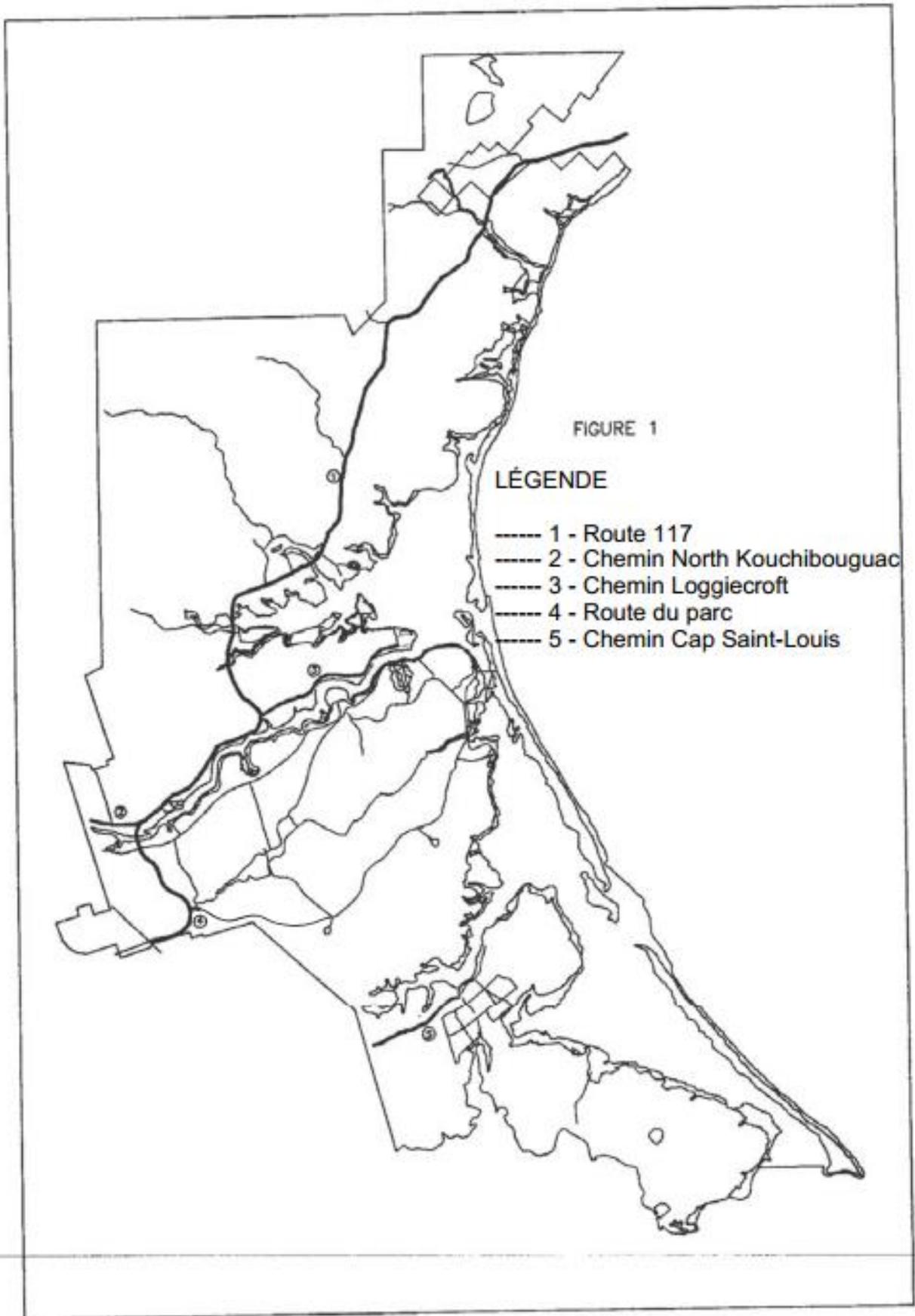
- e) La niveleuse doit être équipée d'un gyrophare situé sur le toit de la cabine et de feux clignotants à quatre directions.
- f) Si un chasse-neige en V est fixé à la niveleuse, le cadre de poussée doit être constitué d'un tube d'acier de 4" X 4" X 3/8", de 2 ressorts hélicoïdaux à compression pour assurer un déclenchement de sécurité (les ressorts doivent être munis de tubes de retenue de sécurité pour éviter les projectiles), d'une barre oscillante pour permettre au chasse-neige de suivre le contour de la route et de 2 patins de poussée réglables en fonte Ni-Hard.

### 3.2 État de marche de l'équipement

Tous les équipements doivent être en bon état de fonctionnement

### 3.3 Unités de remplacement

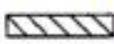
Des unités de remplacement doivent être disponibles sur un préavis de 24 heures.



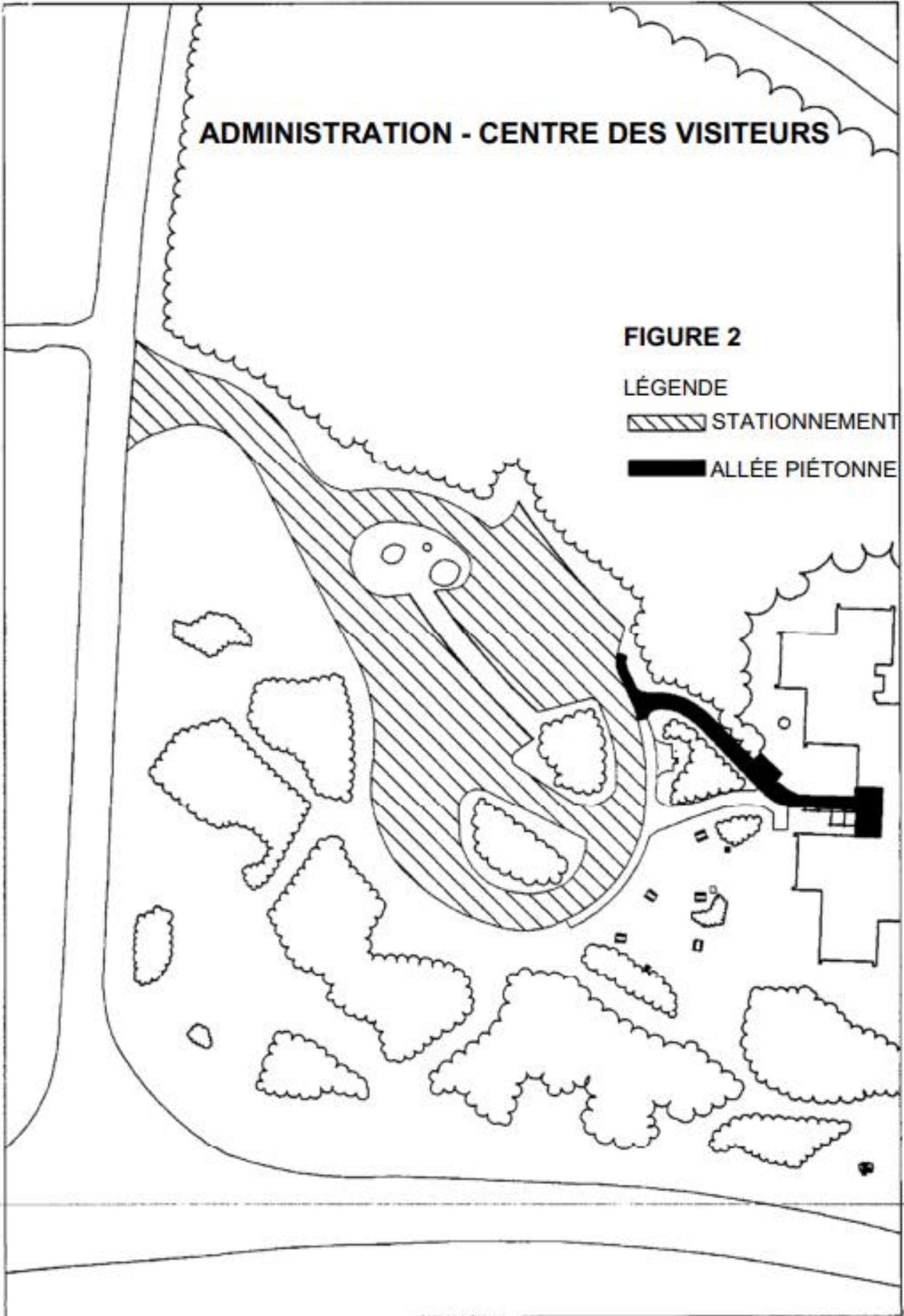
**ADMINISTRATION - CENTRE DES VISITEURS**

**FIGURE 2**

LÉGENDE

 STATIONNEMENT

 ALLÉE PIÉTONNE



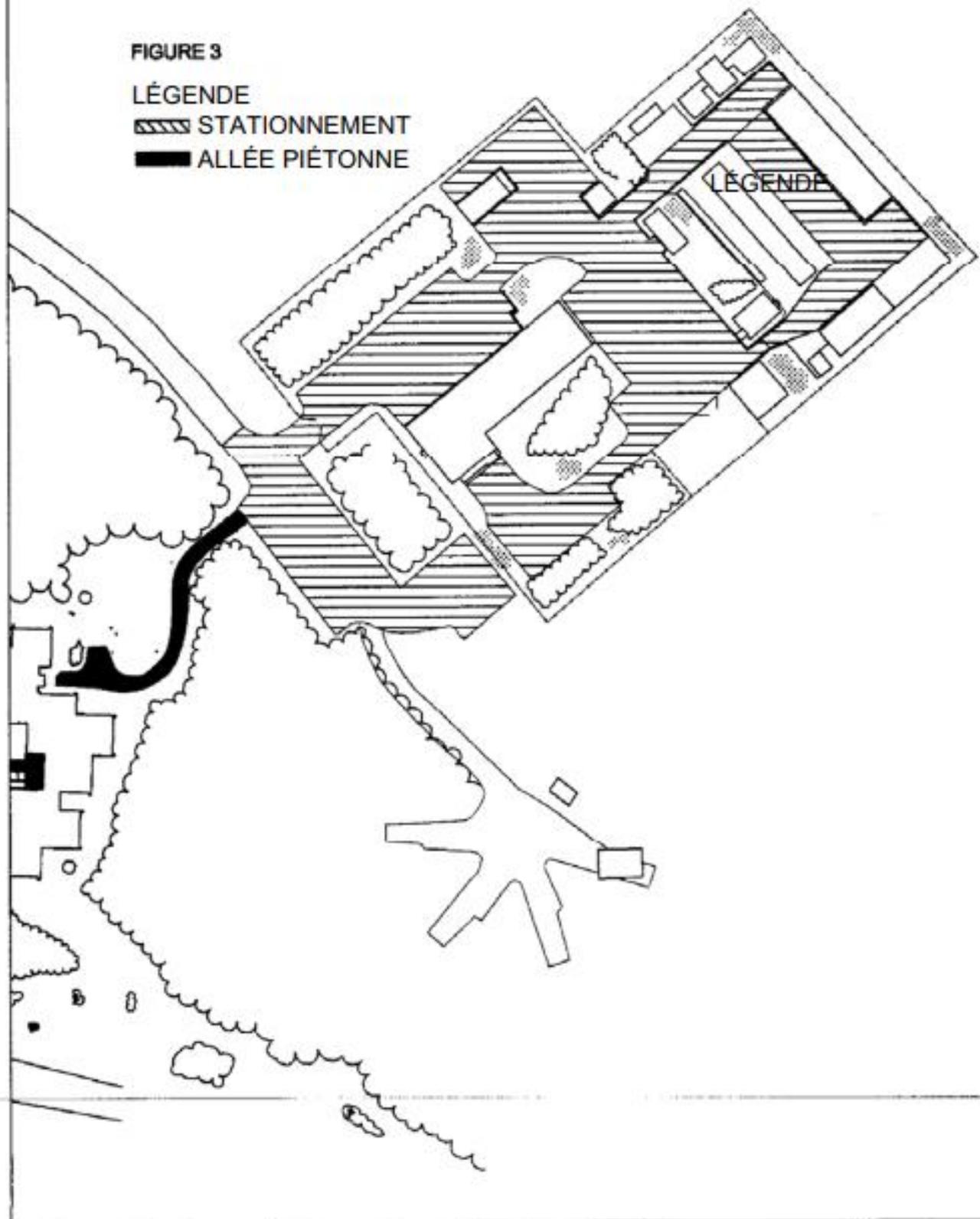
## BLOC DES SERVICES D'ENTRETIEN

FIGURE 3

LÉGENDE

STATIONNEMENT

ALLÉE PIÉTONNE



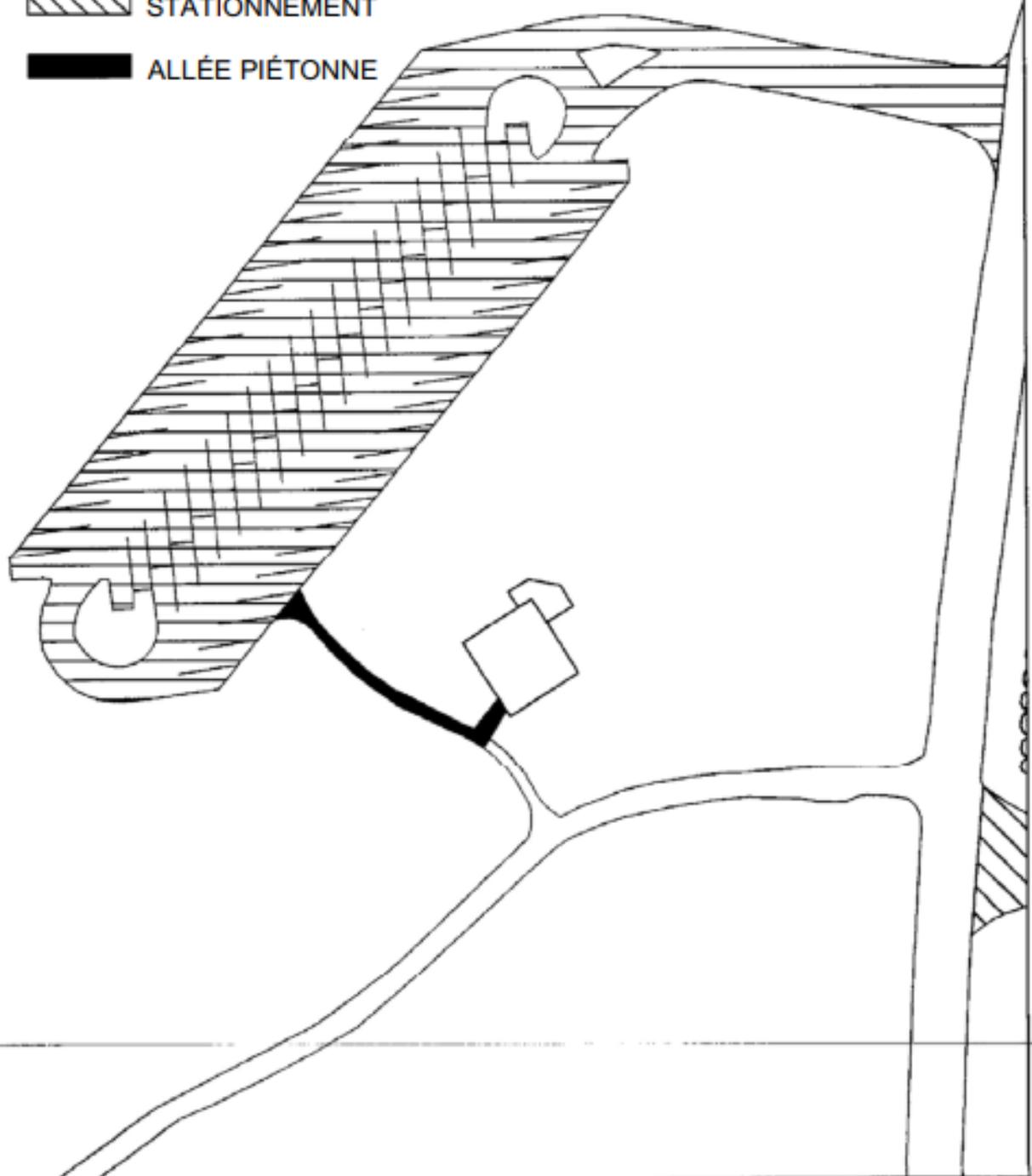
# PIJEBOOGWEK

FIGURE 4

LÉGENDE

 STATIONNEMENT

 ALLÉE PIÉTONNE



**ÉTAT DES ROUTES**

DATE:	RAPPORTÉ PAR:	TEMPS	CONDITIONS DES ROUTES							ROULEMENT			VISIBILITÉ			PLUIE				NEIGE POUDRERIE DE NEIGE						
			DÉGAGÉE PLEINE LARGEUR	DÉGAGÉE AU CENTRE	COUVERTE DE NEIGE LÉGÈRE	NEIGE TASSÉE	SURFACES GLACÉES	GLISSANTE	NEIGE MOUILLÉE	MAUVAISE	PASSABLE	BONNE	PAUVRE	PASSABLE	BONNE	LÉGÈRE	MODÉRÉE	PLUIE BATTANTE	PLUIE VERGLACANTE	LÉGÈRE	MODÉRÉE	FORTE	LÉGÈRE	MODÉRÉE	FORTE	
Route 117																										
chemin Loggiecroft																										
chemin Promenade du parc (km 0.0 à 0.25)																										
chemin d'accès au bloc des services d'entretien																										
chemin North Kouchibouguac																										
chemin Cap St-Louis																										
terrain de stationnement des employés du centre administratif																										
terrain de stationnement du centre d'accueil																										
terrain de stationnement de Pjleboogek																										
bloc des services d'entretien																										

## Appendice 2

Réponse aux événements météorologique: épandage de sel et de sable

Parc national du Canada Kouchibouguac

Nom: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

Numéro de la réponse à l'événement: \_\_\_\_\_

Description de l'événement météorologique: \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Endroit	Numéro d'épandage		Quantité épandu	
			S	
	Sel	Sable	Sel	able
Route 117				
Chemin Loggiecroft				
Promenade du parc (km 0.0 to 0.25)				
Chemin d'accès au bloc des services d'entretien				
Chemin North Kouchibouguac				
Chemin Cap St-Louis				
Terrain de stationnement des employés du centre administratif				
Terrain de stationnement du centre d'accueil				
Terrain de stationnement de Pijeboogwek				
Bloc des services d'entretien				

Résumé des réponses:

Total de sel		Total de sable épandu	
--------------	--	-----------------------	--

Autre remarques:

